

# Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 22 novembre 2006

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

### *1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)*

Substance(s) active(s): Aclonifen 600 g/l

Formulation: SC

### *2. Produits commerciaux*

Aclonarc V600	Numéro d'homologation suisse: F-3867 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2000159 distributeur: Traitaphyt, 61, Avenue du Général Patton, 54330 Malesherbes
Ash	Numéro d'homologation suisse: F-3868 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2010356 distributeur: Phytheron 2000, 14, rue Durfort de Duras, BP 38, 41600 La Motte Beuvron
Bandur	Numéro d'homologation suisse: F-3869 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2030103 distributeur: Eurofyto, Industrielaan 6 B, B-8100 Ieper
Bandur	Numéro d'homologation suisse: A-3106 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2579/0 distributeur: Bayer Austria GmbH Geschäftsbereich für Pflanzenschutz, Lerchenfelder Gürtel 9–11, 1164 Wien

<sup>1</sup> RS 916.161

Chalban	Numéro d'homologation suisse: F-3870 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2000157 distributeur: Top SA, Place du 14 juillet, 80800 VILLERS-BRETONNEUX
Challenge 600	Numéro d'homologation suisse: F-3871 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 8600243 distributeur: Bayer Crop Science France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 310, 69337 LYON Cédex 09
Challenge 600	Numéro d'homologation suisse: I-3232 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 8184 distributeur: Bayer Crop Science S.R.L., Viale Certosa 130, 20156 Milano
Karmin	Numéro d'homologation suisse: F-3872 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9500585 distributeur: Bayer Crop Science France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 310, 69337 LYON Cédex 09
Match+	Numéro d'homologation suisse: F-3873 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2010105 distributeur: Phyto – Service, 15, rue du Pont, Pontijou – RD 924, 41500 Maves

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
<b>Culture maraîchère</b>			
ail, échalote	dicotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 à 5 l/ha	
oignon repiqué	monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	application: prélevée, pas dans les sols sablonneux.	
<b>Grandes cultures</b>			
féveroles	dicotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 4 à 5 l/ha	
pois protéagineux, pommes de terre, pois de conserve	monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	application: prélevée	
tournesol	dicotylédones annuelles (mauvaises herbes) monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 4 à 5 l/ha application: immédiatement après le semis.	

## **Stockage et élimination**

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

## **Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

## **Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Jusqu'au 31 décembre 2006, celui-ci doit être adressé à la Commission de recours Produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, elle devra être adressée directement au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

*Remarque:* le délai de recours ne court pas du 18 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclusivement (art. 22a PA).

22 novembre 2006

Office fédéral de l'agriculture:  
Le directeur, Manfred Bötsch